

Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation

DESTINATAIRES : Aux partenaires du comité stratégique – activité judiciaire

EXPÉDITRICE : Marjorie Forgues, sous-ministre associée

DATE : Le 10 janvier 2022

OBJET : Mesures sanitaires revues dans les palais de justice

---

En raison de l'importante vague du variant Omicron et de ses impacts, nous avons eu de récents échanges avec les représentants de la Santé publique, lesquels confirment que les mesures que nous avons mises en place dans les palais de justice sont sécuritaires et efficaces. Ainsi, les activités judiciaires au sein des palais de justice sont maintenues.

Malgré cela, il nous faut redoubler de prudence. À cet effet, nous nous demandons de réduire vos déplacements au palais de justice à ceux qui sont essentiels.

Veillez également utiliser les services en ligne pour le dépôt des procédures, soit le Greffe numérique de la Cour d'appel et le Greffe numérique judiciaire du Québec, et participer aux audiences en mode virtuel lorsque cela est possible, et ce, conformément aux directives des cours.

Afin d'assurer le respect des nouvelles règles sanitaires, voici les mesures mises en place dans les palais de justice :

- La capacité maximale des palais de justice et des salles d'audience a été réduite;
- La signalisation a été revue pour assurer le respect de la distanciation physique;
- Le port du masque est obligatoire en tout temps dans les airs publics et les salles d'entrevue;
- L'utilisation des salles d'audience est réservée exclusivement pour la tenue des audiences;
- Des masques de procédure seront distribués, au besoin, à l'entrée des palais de justice.

Vous êtes invités à consulter les communiqués de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec pour connaître les directives sur le déroulement des activités et le port du masque obligatoire en salle d'audience. Ils sont accessibles sur leur site internet respectif :

- Cour d'appel : [Pandémie Covid-19 - Nouvelles modalités pour les auditions - Cour d'appel du Québec \(courdappelduquebec.ca\)](https://www.courdappelduquebec.ca)
- Cour supérieure, division de Montréal : [2022-01-07 Directive- Maintien activites judiciaires.pdf \(coursuperieureduquebec.ca\)](https://www.coursuperieureduquebec.ca)
- Cour supérieure, division de Québec : [Directive de la Cour supérieure division de Québec - 2022-01-07.pdf \(coursuperieureduquebec.ca\)](https://www.coursuperieureduquebec.ca)
- Cour du Québec : [Maintien des activités judiciaires de la Cour du Québec - courduquebec.ca](https://www.courduquebec.ca)

Nous vous demandons de respecter de manière rigoureuse la distanciation physique, la signalisation et les autres mesures mises en place dans les palais de justice.

Notre vigilance est nécessaire pour conserver un milieu sécuritaire. Nous vous demandons votre collaboration pour transmettre ces renseignements à vos collègues et à l'ensemble de votre personnel.

Je vous remercie de votre plus que précieuse collaboration.